Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

Commune d'Ouessant (29)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

EXERCICE 2022

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs règlementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

Sommaire

Table des acronymes 3
Chiffres clés du service de 2022 4
1. La présentation générale du service 5
1.1. Le territoire 5
1.2. Les missions du service public d'eau potable 5
1.3. Le mode de gestion 7
2. Les caractéristiques techniques du service 8
2.1. Les usagers du service 8
2.2. Le patrimoine du service 9
2.2.1. Les ressources propres au service 9
2.2.2. Les volumes importés 10
2.3. La production 10
2.4. La distribution 12
2.4.1. Les volumes exportés 12
2.4.2. La distribution d'eau sur le territoire 12
2.5. Les interventions et travaux sur le territoire 17
2.6. Les performances du réseau 19
2.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2022 19
2.6.2. Le rendement 20
2.6.3. L'indice linéaire des volumes non comptés 20
2.6.4. L'indice linéaire de pertes 21
2.7. La qualité de l'eau 22
2.8. Le service aux usagers 24
2.9. Le récapitulatif des indicateurs règlementaires 26
3. Le prix du service de l'eau potable 27
3.1. Les modalités de tarification 27
3.2. Le prix de l'eau potable 28
3.2.1. La facture 120 m³ 28
3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable 29
3.2.3. Décomposition du prix de l'eau potable 29
3.2.4. L'évolution du prix de l'eau potable 30
3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable 30
3.3.1. Les recettes 30
3.3.2. Les renouvellements 31
3.3.3. Les investissements 31
3.3.4. L'évolution de la dette 32
Annexes 33

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Dossier d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

Chiffres clés du service de 2022

Nombre d'habitants desservis

832

Nombre d'abonnés

1 012

Nombre de prises d'eau

1

Nombre d'installations de production d'eau

1

Nombre de réservoirs

1

Longueur de réseau hors branchements

42km

Taux de conformité

Microbiologique : 100 %

Physico-chimique : 85,7%

Rendement du réseau

91,8 %

Consommation moyenne

53,31 m³/ab/an

Prix de l'eau

3,90 €TTC/m³

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

1. La présentation générale du service

1.1. Le territoire

La commune d'Ouessant compte 848 habitants (Population légale INSEE – 2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2023).

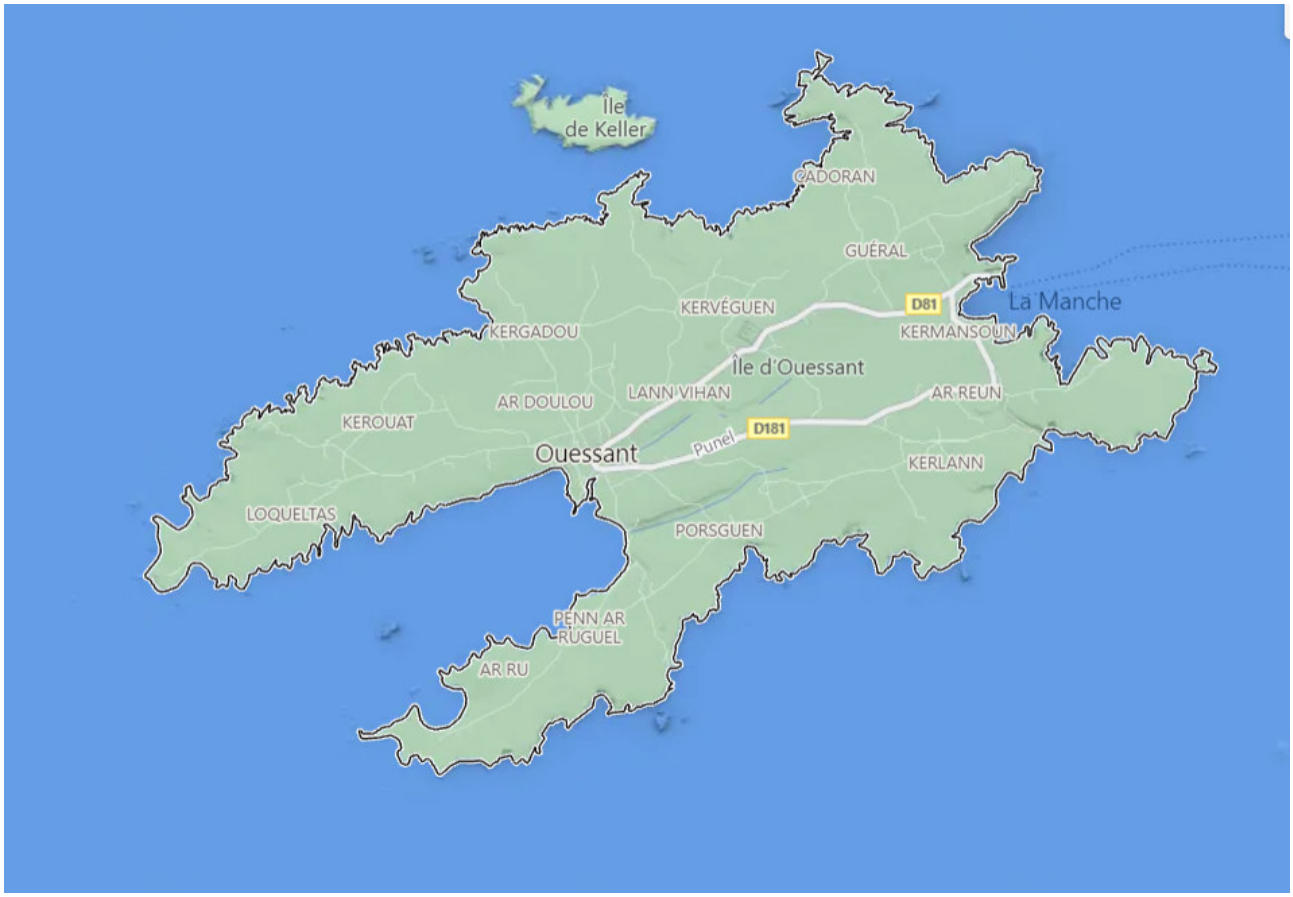

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La commune d'Ouessant n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.

1.2. Les missions du service public d'eau potable

Ces missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

La commune d'Ouessant est alimentée par les retenues de Lan-Vihan (eau de surface).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

- **Le pompage, le traitement et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel. L'eau brute est ensuite clarifiée pour réduire sa teneur en matières en suspension et en matières organiques, et désinfectée avec plusieurs réactifs avant d'être mise en distribution. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement de la commune, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à un réservoir de stockage. Une partie de territoire (Nord-Est de l'île) est alimentée par le surpresseur de Saint-Michel.

- **La distribution et la vente d'eau aux usagers :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux de distribution, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression.
Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectée (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

1.3. Le mode de gestion

Le service public d'eau potable est délégué à la Société Publique Locale Eau Du Ponant par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Ce contrat a été signé pour une durée de 9 ans, pour une échéance au 31 décembre 2030.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHEANCE	DUREE	OBJET
Contrat	01/01/2022	31/12/2030	9 ans	Délégation du service de l'eau potable

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Fonctionnement, surveillance et entretien des installations (à l'exception de la voirie)	X	
	Relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Canalisations	X	
	Canalisations		X
	Branchements	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

2. Les caractéristiques techniques du service

2.1. Les usagers du service

➢ Population desservie

Sur le périmètre de la commune d'Ouessant, la population desservie par un réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à environ 832 habitants en 2022.

La population desservie a diminué de presque 3% par rapport à 2021 (853 habitants).

➢ Abonnés du service d'eau potable

ABONNES DU SERVICE	2019	2020	2021	2022
Domestiques	989	998	1 000	1 012
Non domestiques	0	0	0	0
TOTAL	**989**	**998**	**1 000**	**1 012**

Un autre découpage des abonnés présenté ci-dessous (demandé au délégataire après lecture du RAD) :

Abonnés du service	2019	2020	2021	2022	Variation 21-22 (%)
Particuliers	955	963	900	ND	-
Collectivités	33	33	42	ND	-
Professionnels	2	2	58	ND	-
TOTAL	**990**	**998**	**1 000**	**1 012**	1,2%

Entre 2020 et 2021, la catégorisation des abonnés a changé chez Véolia, faisant passer du statut de particulier à celui de professionnels une soixantaine d'abonnés environ ; par ailleurs, presque une dizaine de compteurs a été affectée à une Collectivité sur la même période**. Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 1 012 en 2022, en légère augmentation de 1,2 % par rapport à l'exercice 2021.**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,10 abonnés/km au 31/12/2022, en hausse par rapport à 2021 (20 abonnés/km).

Cette densité est cohérente avec la faible urbanisation du territoire.

➢ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 53,31 m³/abonné/an au 31/12/2022.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

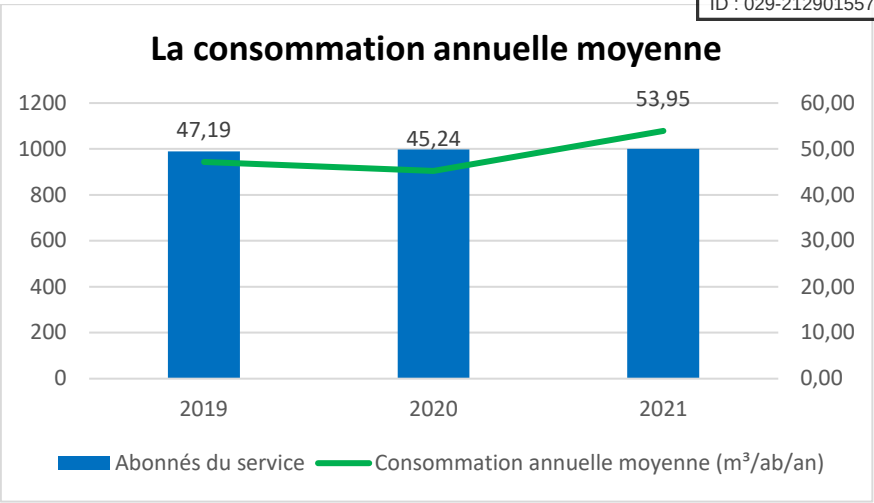

La consommation annuelle moyenne a diminué de 1,19 % entre 2021 et 2022.

2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCES	STATIONS DE PRODUCTION	SUPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)	LINEAIRE DE RESAEAUX (ml)	INTERCONNEXIONS	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
1	1	1	1	300	42 000	0	454*	1 012**

* Branchements cartographiés

** En service

Le linéaire de réseaux est indiqué **hors branchements**.

Une seule ressource est présente sur le territoire de la commune d'Ouessant.

2.2.1. Les ressources propres au service

La commune d'Ouessant possède une prise d'eau brute en pied du barrage de Lan Vihan :

RESSOURCE	IMPLANTATION	NATURE DES EAUX	DEBIT NOMINAL THEORIQUE AUTORISE
Eau de la retenue Lann Vihan	Ouessant	Surface	30 m³/h

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

À noter que le débit réellement pompé est vraisemblablement inférieur, des bouchages ayant régulièrement lieu dans la conduite de refoulement des eaux brutes en direction de l'usine de traitement.

Chaque ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans la retenue aval.

			VOLUME PRELEVE (m³)				
RESSOURCE	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**VARIATION 21-22 (%)**
Eau de la retenue Lann Vihan	86 304	95 923	96 878	98 126	94 713	92 912	-1,90 %

Le volume prélevé est composé à 100 % d'eaux de surface.

➢ **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau[1] [P108.3] est de 80 % en 2022. Cet indice n'a pas progressé depuis 2017.

2.2.2. Les volumes importés

Il n'y a aucun volume d'eau importé pour la commune d'Ouessant.

2.3. La production

La commune d'Ouessant possède une installation de production d'eau potable. Les caractéristiques de cette installation sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

- USINE DE TRAITEMENT de LANVIAN - OUESSANT

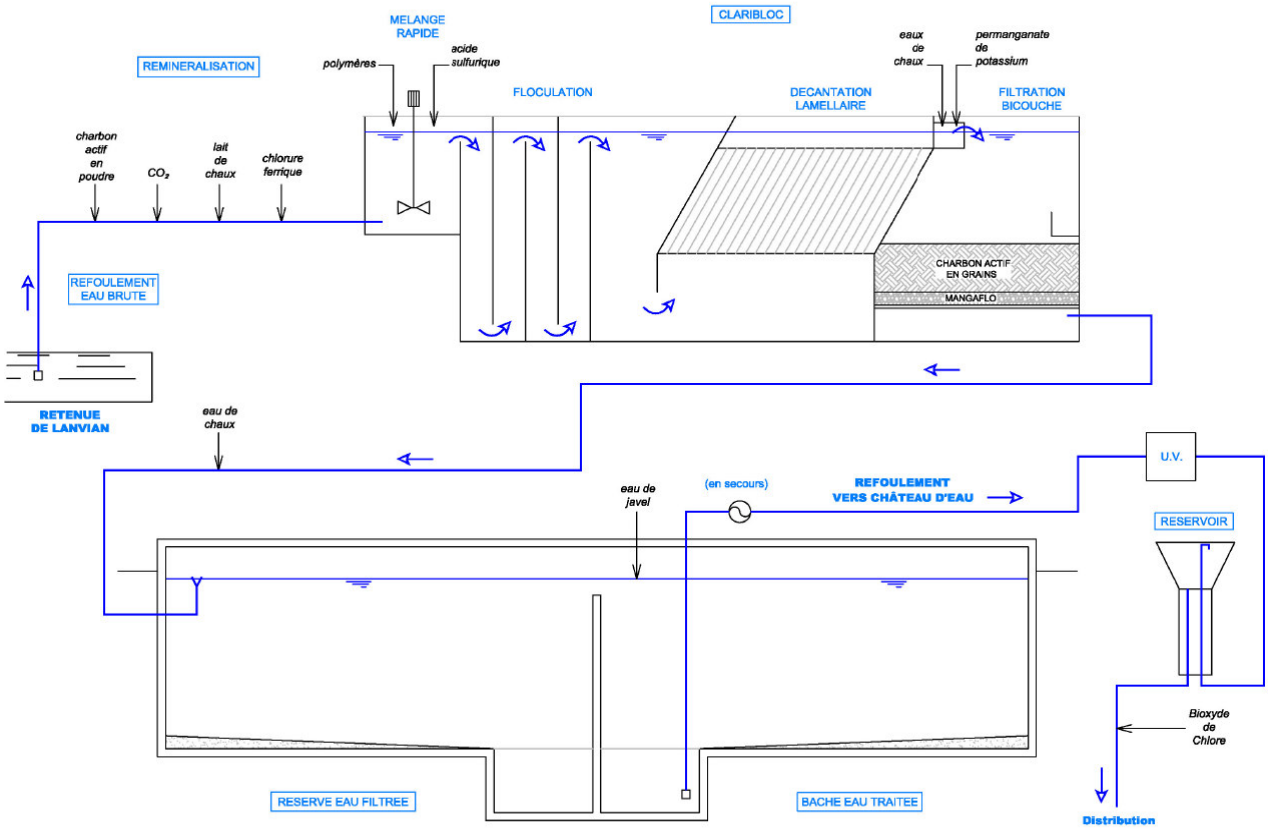

RESSOURCE	STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE DE PRODUCTION (m^3/j)	VOLUME PRODUIT MOYEN 2022 (m^3/j)
Eau de la retenue Lann Vihan	Usine de Lann Vihan	Décantation et filtre bicouche	600	163,4

Le potentiel de production d'une station de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, le volume journalier produit moyen est donc bien inférieur au potentiel de production.

	VOLUMES PRODUITS (m^3)						
STATION DE TRAITEMENT	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**VARIATION 21-22 (%)**
Usine de Lann Vihan	63 985	69 945	69 504	67 093	63 984	59 655	-46,77 %

Le volume produit, sur une période de relève, a diminué de 6,77 % en 2022.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

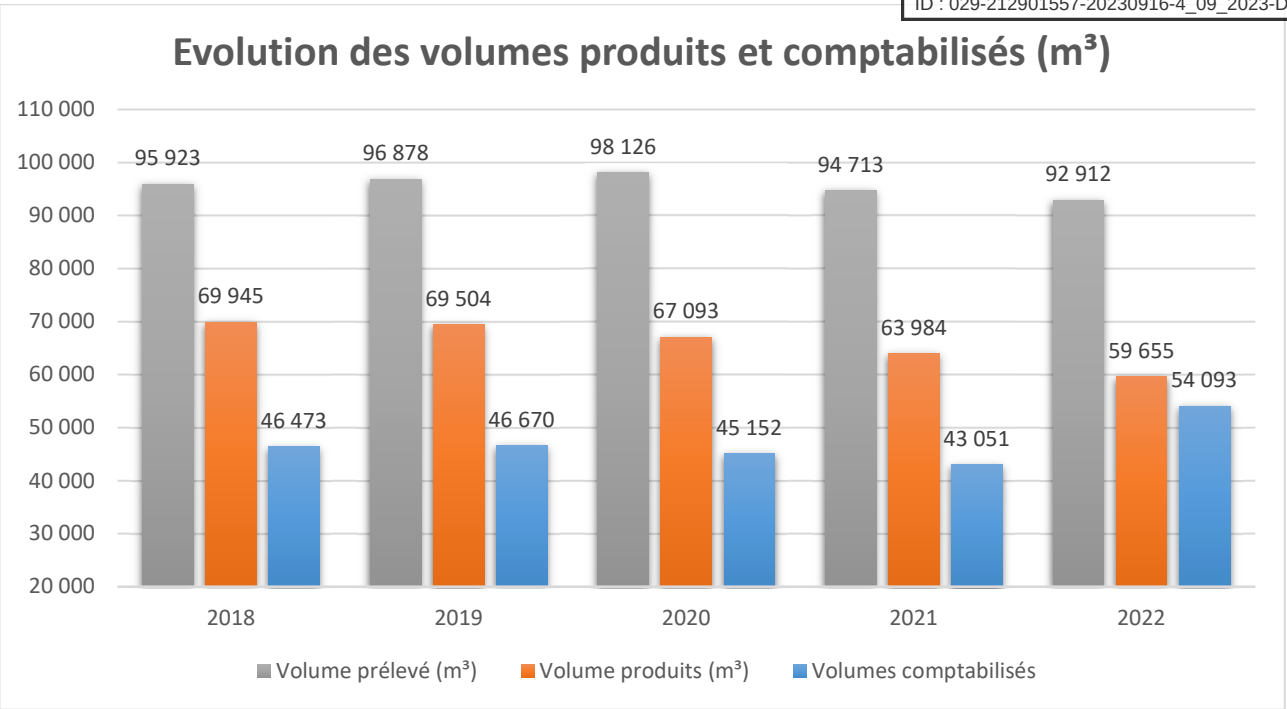

2.4. La distribution

2.4.1. Les volumes exportés

La Collectivité n'exporte aucun volume d'eau pour l'exercice 2022.

2.4.2. La distribution d'eau sur le territoire

2.4.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➢ **Volume mis en distribution**

Le volume mis en distribution sur une période de relève correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Volumes mis en distribution (m³)	63 985	69 945	69 504	67 093	63 984	59 655	- 6,77 %

Le volume mis en distribution en 2022 a diminué de presque 7% par rapport à 2021.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

➢ Volume vendu aux usagers

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

VOLUMES VENDUS (m³)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Abonnés domestiques	47 772	46 473	46 670	45 152	43 051	53 950	25,32%
Abonnés non domestiques	0	0	0	0	0	0	-
TOTAL	**47 772**	**46 473**	**46 670**	**45 152**	**43 051**	**53 950**	**25,32%**

Les volumes vendus sont en augmentation de 25,32 % entre 2021 et 2022.

➢ Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Volumes comptabilisés	47 772	46 473	46 670	45 152	43 051	54 093	25,65 %
Abonnés domestiques	47 772	46 473	46 670	45 152	43 051	54 093	25,65 %
Abonnés non domestiques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	-
Consommations sans comptage	1 330	1 330	1 130	1 130	1 130	0	-
Volume de service	5 950	5 572	5 524	4 976	5 144	692	-86,55 %
VOLUME CONSOMME AUTORISE	**55 052**	**53 375**	**53 324**	**51 258**	**49 325**	**54 785**	**11,07 %**

2.4.2.2. Le réseau de distribution

➢ Stockage et surpression

- **Les réservoirs**

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
Réservoir	Lann Vihan	Lanvéan	300
TOTAL	**1**	**-**	**300 m³**

- **Les stations de surpressions**

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	DEBIT NOMINAL (m³/h)
Surpresseur	Saint Michel	Saint Michel	17
TOTAL	**1**	**-**	**17**

➢ Linéaire de réseau

COMMUNE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Linéaire de réseaux (ml)	49 700	49 600	49 700	49 700	49 800	45 399	-8,8 %
Dont linéaire de branchements	7 707	7 686	7 749	7 763	7 784	3 441	-55,8%

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

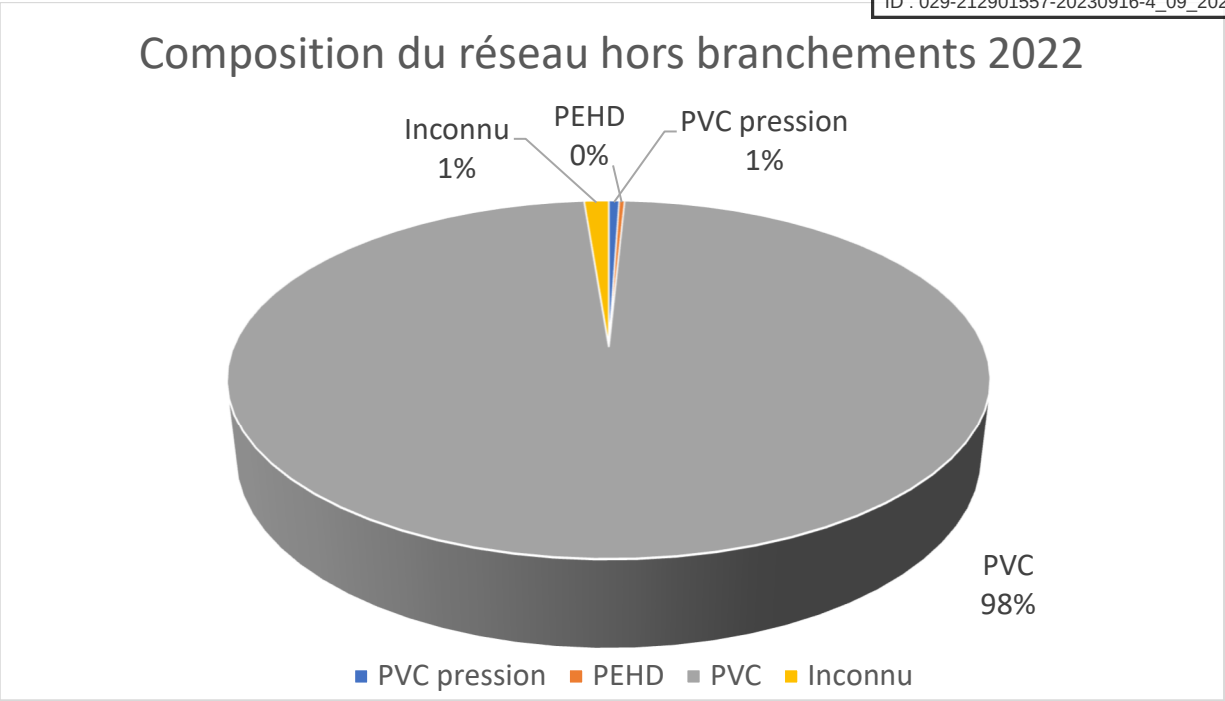

Le PVC est le matériau principal du réseau (98% du linéaire en exploitation). Le matériau de 1% du linéaire de réseaux est inconnu.

➢ Branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
Nombre de branchements	1 101	1 098	1 107	1 109	1 112	454*	-59,2 %
Branchements plomb	0	0	0	0	0	0	-

*Branchements cartographiés

Il n'y a plus de branchement en plomb identifié sur le réseau.

➢ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable[2] [P103.2B] est de 101 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	**10**
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	**5**
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	15	**15**
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	**11**
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI…)	10	**10**
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	**10**
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	**10**
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	**10**
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	**10**
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	**10**
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	**0**
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	**0**
TOTAL	120	**101**

La connaissance des réseaux a augmenté entre 2021 et 2022 (96 points en 2021).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

2.5. Les interventions et travaux sur le territoire

➢ Recherche de fuites

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 0 en 2022.

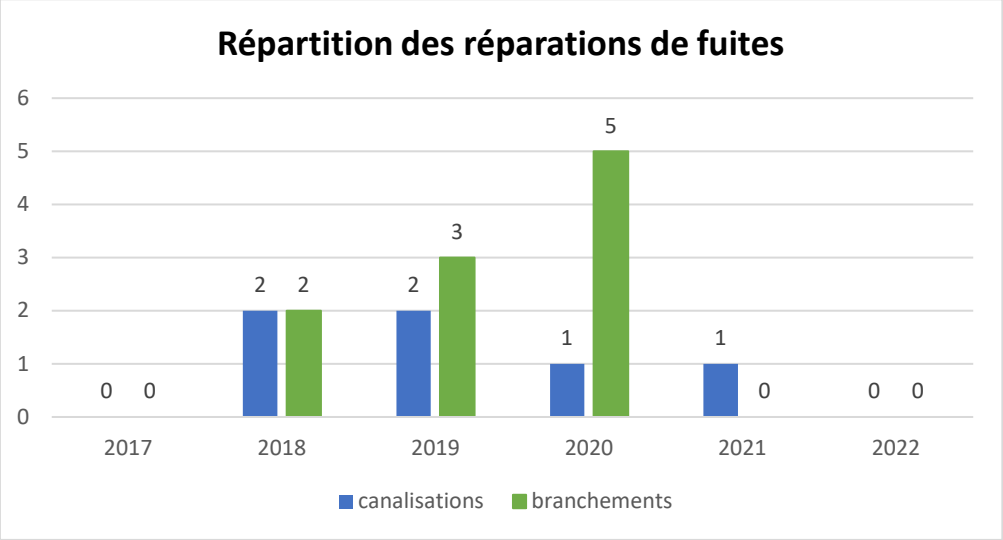

Le nombre d'interventions est nulle, ce qui traduit une bonne connaissance et un bon état général de la distribution d'eau potable.

➢ Renouvellements

- **Renouvellement des canalisations**

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS						
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Linéaire renouvelé (ml)	0	0	0	0	0	0
Taux moyen de renouvellement[3] [P107.2]	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 0% du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un linéaire moyen annuel renouvelé de 0 ml/an pour un total de 0 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

- **Taux de renouvellement des compteurs**

L'état du parc compteurs est le suivant :

CALIBRE DU COMPTEUR	NOMBRE DE COMPTEURS	NOMBRE DE COMPTEURS REMPLACES	% DE COMPTEURS REMPLACES
15 mm	995	NC	-
20-25 mm	18	NC	-
30-32 mm	7	NC	-
40 mm	2	NC	-
TOTAL	**1012**	**9**	**0,9%**

En 2022, 9 compteurs (hors création ou renouvellement de branchements), tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit 0,9% du parc compteurs.

➢ Travaux sur le réseau

- **Branchements neufs**
- 3 branchements ont été créés en 2022, et aucun n'a été renouvelé.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

2.6. Les performances du réseau

2.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2022

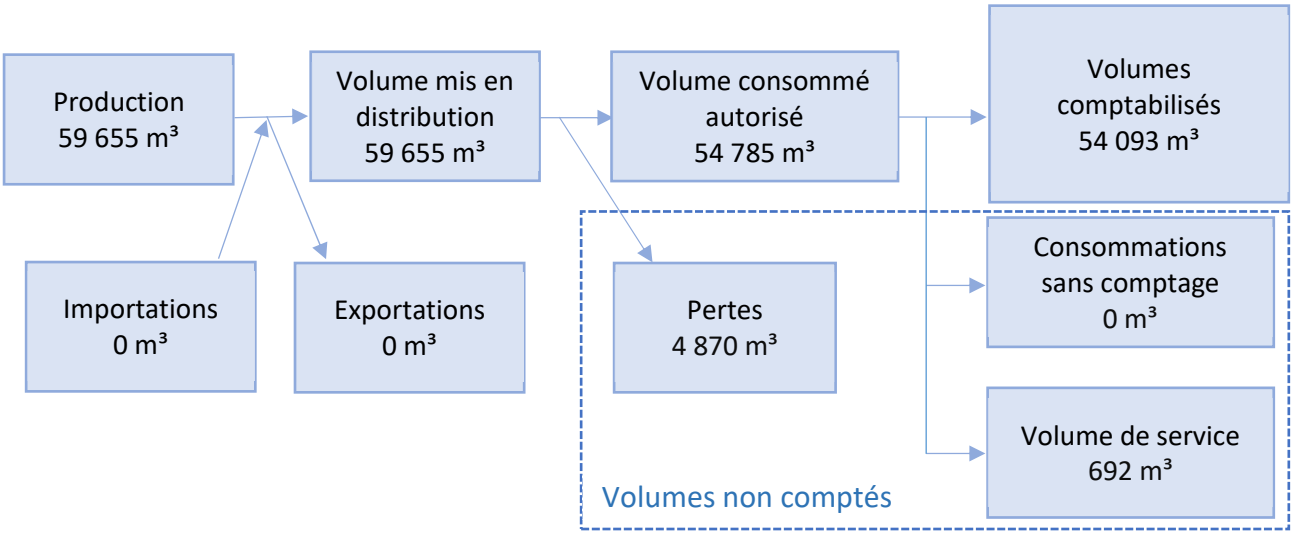

En 2022, on constate une amélioration de la performance du service, avec une diminution des pertes sur le réseau par rapport à 2021 (14 659 m³ en 2021).

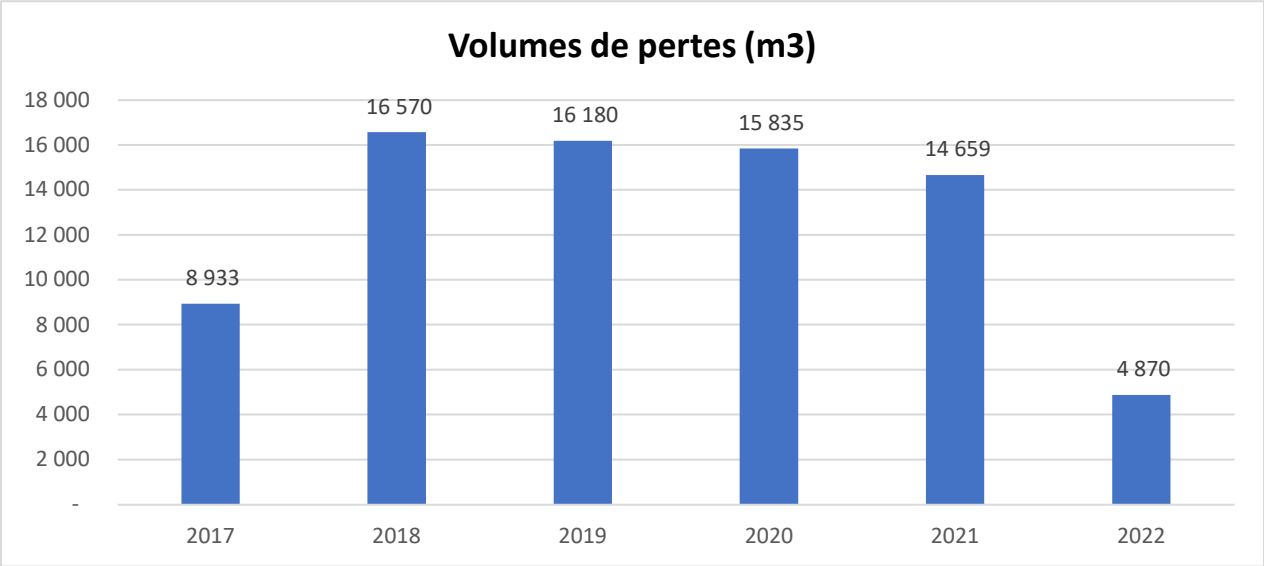

Le volume des pertes a diminué de 66,8 % entre 2021 et 2022.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

2.6.2. Le rendement

➢ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau…) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros (importé)}}$$

➢ Rendement du service

Le rendement du réseau[4] [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle : 65,71%

RENDEMENT DES RESEAUX						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OBJECTIF CONTRACTUEL (%)	80	80	80	80	80	80*
RENDEMENT GLOBAL (%)	86,0	76,3	76,7	76,4	77,1	91,8

*Nouveau contrat, mais même objectif contractuel

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est bien respecté.

L'objectif contractuel semble atteint en 2022.

En revanche, le délégataire indique dans le RAD 2022 que la première année du contrat constitue l'initialisation du volume d'eau dans les compteurs ; le volume est donc surestimé. **Le rendement suit la même tendance, d'où la forte augmentation entre 2021 et 2022 du rendement.**

2.6.3. L'indice linéaire des volumes non comptés

➢ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➢ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés[6] [P105.3].

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTES						
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
INDICE GLOBAL (m^3/km/j)	1,07	1,54	1,50	1,44	1,38	0,36

L'indice linéaire des volumes non comptés est en baisse de 74 % par rapport à 2021.

2.6.4. L'indice linéaire de pertes

➢ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence règlementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

L'indice linéaire de consommation (ILC) se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
ILC (m³/km/j)	< 10	10 ≤ ILC < 30	≥ 30

Sur le territoire d'Ouessant, l'indice linéaire de consommation est de 3,57 m³/km/j en 2022. Le réseau est donc rural.

➢ Indice linéaire de perte du service

Le contrat ne prévoit pas d'engagement d'indice linéaire de pertes.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OBJECTIF CONTRACTUEL (m³/km/j)	-	-	-	-	-	-
INDICE GLOBAL (m³/km/j)	0,59	1,09	1,06	1,04	0,96	0,32

L'indice linéaire de pertes est en baisse (-67 %) par rapport à 2021.

L'indice linéaire de pertes est classé comme bon en 2022.

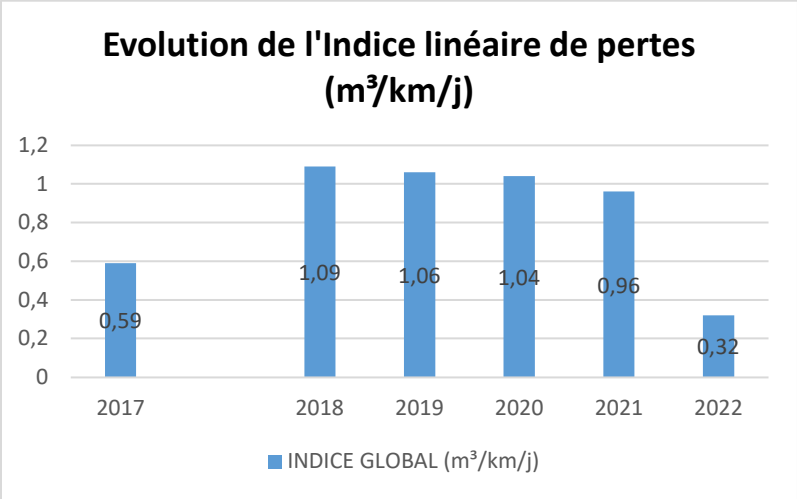

2.7. La qualité de l'eau

➢ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégataire dans le cadre de l'autocontrôle et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates…) et bactériologiques (coliformes, streptocoques…).

Le taux de conformité[7] des analyses de l'ARS en 2022 est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 85,7 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

En 2022, l'ARS n'a pas réalisé d'analyses de la qualité de l'eau brute ; les analyses d'autocontrôle, c'est-à-dire réalisées par le délégataire, sont détaillées ci-après :

BILAN AUTOCONTROLE 2022	
Eaux brutes	**nombre de prélèvements**
Prise d'eau Lann Vihan	4
Total	**4**

Le bilan fait apparaitre 2 dépassements de limites de qualité sur les eaux brutes sur le paramètre Carbone Organique Total.

Ces dépassements s'expliquent par la nature de l'eau brute, de surface, dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques.

ANALYSE DE L'EAU DISTRIBUEE		
	Paramètres physico-chimiques	**Paramètres bactériologiques**
Nombre de prélèvements	16	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité	100 %	100 %

Le bilan fait apparaître :

- 10 dépassements de la référence de qualité Carbone Organique Total en eau traitée et distribuée

- 12 dépassements de la référence de qualité Chlorites

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de l'eau distribuée est :

- sur les paramètres biologiques : 100%
- sur les paramètres physico-chimiques : 85,7%

➢ Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le réseau d'Ouessant.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

2.8. Le service aux usagers

➢ Conditions d'accueil de la clientèle

Un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30 pour effectuer toutes les démarches naturellement instruites par le Délégataire et répondre à toutes les questions des usagers sur son domaine d'intervention, est ouvert.

Une permanence d'accueil physique est également ouverte au 210 boulevard François Mitterrand – 29490 GUIPAVAS du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

➢ Relation à l'usager

- **Les branchements neufs**

	2019	2020	2021	2022
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	1 j	1 j	1 j	2j*
Taux de respect du délai[11] [P152.1] (en %)	100	100	100	100

*Nouveau contrat au 1er janvier 2022

- **Les interruptions de service**

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 0 pour 1 000 abonnés.

	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées[8]	0	0	0	0

Le taux d'interruption non programmé du service est constant depuis 3 ans.

➢ Gestion clientèle

- **Les réclamations**

Le taux de réclamations[9] [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est en 2022 de 6,92 réclamation pour 1 000 abonnés, en augmentation par rapport à 2021 (0 u/1 000 abonnés).

- **Les impayés**

	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés sur les factures de l'année[10] [P154.0] (en %)	0,46	0,13	0,11	Pas de facturation par le

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

				délégataire en 2022

- **Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité**

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité [P109.0]	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/an)	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont abandons de créances au titre du FSL	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m³) [P109.0]	0 €	0 €	0 €	0 €

Le niveau des abandons de créances est nul depuis 4 ans.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

2.9. Le récapitulatif des indicateurs règlementaires

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2021	2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	853	853
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	3,79	3,90
P101.1[7]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100
P102.1[8]	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	85,7
P103.2B[2]	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	96	101
P104.3[4]	Rendement du réseau de distribution	%	77,1	91,8
P105.3[6]	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	1,38	0,36
P106.3[5]	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	0,96	0,32
P107.2[3]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0	0
P108.3[1]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	unité	0	0
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€	0	0

Les indicateurs suivants sont obligatoires si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Jour	1	2
P151.1[8]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	0	0
P152.1[11]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100
P154.0[10]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,13	Pas de facture du Délégataire en 2022
P155.1[9]	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	2	6,92

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

3. Le prix du service de l'eau potable

3.1. Les modalités de tarification

➢ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public.

➢ Part Collectivité

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➢ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➢ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

3.2. Le prix de l'eau potable

3.2.1. La facture 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation annuelle moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 53,31 m³ en 2022.

Facture 120 m³	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	VARIATION 22-23 (%)
Part fixe Délégataire	59,62 €	60,14 €	75,00 €	79,84 €	6,45%
Part variable Délégataire	260,16 €	262,44 €	262,80 €	279,76 €	6,45%
Part délégataire	319,78 €	322,58 €	337,80 €	359,60 €	6,45%
Part fixe Collectivité	50,00 €	50,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
Part variable Collectivité	22,80 €	22,80 €	24,00 €	24,00 €	0,00%
Part Collectivité	72,80 €	72,80 €	64,00 €	64,00 €	0,00%
Lutte contre la pollution	32,40 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	0,00%
Préservation ressource en eau	- €	- €	5,52 €	5,52 €	0,00%
Prix total HT	**424,98 €**	**431,38 €**	**443,32 €**	**465,12 €**	4,92%
TVA	23,37 €	23,73 €	24,38 €	25,58 €	4,92%
Prix total TTC	**448,35 €**	**455,11 €**	**467,70 €**	**490,70 €**	4,92%
Prix au m³	**3,74 €**	**3,79 €**	**3,90 €**	**4,09 €**	4,92%

Pour une facture 120 m³, la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :

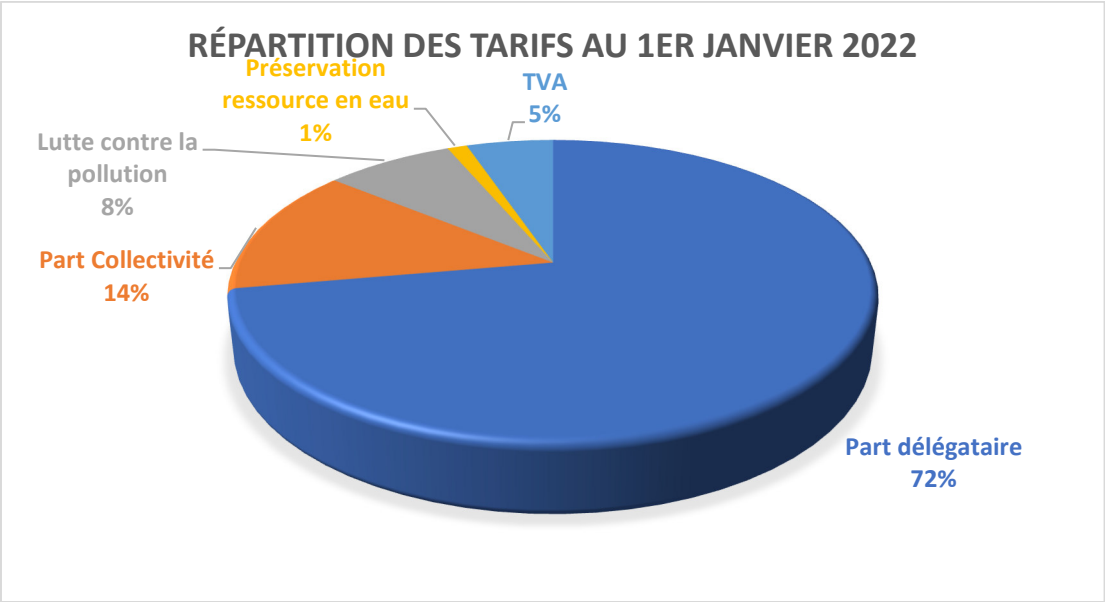

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22-23 (%)
Prix au 1er janvier (€TTC/m³)	3,77	3,74	3,79	3,90	4,09	4,87%

3.2.3. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1er janvier sur les deux dernières années est la suivante :

Tarifs unitaires (€ HT)	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Part délégataire		
Part fixe délégataire	75,00 €	79,84 €
Part variable délégataire (/m³)	2,19 €	2,33 €
Part collectivité		
Part fixe collectivité	40,00 €	40,00 €
Part variable collectivité (/m³)	0,20 €	0,20 €
Redevance Lutte contre les pollutions (/m³)	0,30 €	0,30 €
Préservation de la ressource	0,05 €	0,05 €
TVA	5,50%	5,50%

Les tarifs de la Collectivité sont stables sur 2022 et 2023.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/12/2022 effective à compter du 03/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable pour 2023

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

3.2.4. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers…). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

VALEUR AU 01/01/N	2022	2023
Coefficient K	1,0000	1,06454

L'évolution du coefficient K est de 6,45% entre 2022 et 2023.

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

	INDICE	VALEUR DE BASE
Personnel	ICHT-E	124
Electricité	010534766	126,9
Travaux	TP10a	113,7
Frais divers	FSD2	138,5

$$K = 0{,}15 + 0{,}48 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0{,}03 \times \frac{010534766}{010534766_0} + 0{,}12 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0{,}22 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E_0, 010534766_0, $TP10a_0$ et $FSD2_0$, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable

3.3.1. Les recettes

➢ **Recettes de vente d'eau**

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

RECETTES DE VENTE D'EAU	2020	2021	2022
Délégataire	157 550 €	153 724 €	248 012 €
Collectivité	58 056 €	62 666 €	81 049 €
TOTAL	**215 606 €**	**216 390 €**	**329 061 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

➢ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs…). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2020	2021	2022
Produits des travaux	2 000 €	5 934 €	-
Produits accessoires	-2 798 €	2 535 €	-
TOTAL	**-798 €**	**8 469 €**	**9 805 €**

3.3.2. Les renouvellements

➢ Renouvellement

Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER) des ouvrages sont à la charge du Concessionnaire, dans les limites de la clause de répartition des travaux de GER figurant au A de l'article 15 du contrat.

Un plan prévisionnel du montant des travaux de GER est fourni par le Concessionnaire dans le cadre du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

	2022
GER Installations VRD et électromécanique	17 449 €
GER Réseaux	820 €
Total	**18 269 €**

Le compte d'exploitation prévisionnel prévoit en 2022 un montant de 19 404 € de dotation de renouvellement. Le solde est donc positif à fin 2022 (+ 1 135 €).

3.3.3. Les investissements

➢ Investissements réalisés

- Aucun investissement a été réalisé en 2022.

➢ Projets à l'étude

- Aucune étude d'investissement n'a été menée au cours de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

➢ Amortissements

Le montant des amortissements du service pour l'exercice 2021 s'élève à 188 812 €, dont :

- 109 571 € d'immobilisations incorporelles
- 79 241 € d'amortissement des subventions

3.3.4. L'évolution de la dette

Elle est restituée dans le tableau suivant :

Etat de la dette	2021	2022	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	161 918,41 €	128 953,67 €	-20%
Durée d'extinction de la dette	3,68	2,75	-25%
Epargne brute annuelle	43 946,75 €	46 968,77 €	7%
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	18 328,53 €	18 328,53 €	0%
en intérêts	2 154,33 €	1 741,98 €	-19%
en capital	16 174,20 €	16 586,55 €	3%

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

ANNEXES

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

➢ Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation…) et des servitudes
+ 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
+ 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
+ 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages… – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)

3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.

Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)

8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :** nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

9. **Taux de réclamations :** ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

10. **Taux d'impayés :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

11. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 029-212901557-20230916-4_09_2023-DE

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau